PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt- deux le MARDI 17 mai 2022 à 19h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 avril 2022 s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, Maire.

<u>Étaient Présents</u>: MM. & Mmes PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, CLEUET Philippe, BRUYEN Philippe, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, PLUCHARD Frédéric, BRIATTE Thomas, L'EQUILBECQ Sébastien.

Absents excusés: Madame FRANCOIS Emilie et Monsieur LELONG David

- ❖ Madame le Maire, après avoir remercié les membres présents, a procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
- ❖ Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T. Madame FRAYON Jennifer est nommée secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

<u>Délibération n° 10.2022</u>- Approbation du compte de gestion 2021 de la commune

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, 2° statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 de la Commune

Délibération n° 11.2022 - Vote du compte administratif 2021 de la Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif voté le 11 avril 2022, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés		367 271.52 €	
Opérations de l'exercice	366 340.88 €	455 675.08 €	
Totaux	366 340.88 €	822 946.60 €	

INVESTISSEMENT		
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
226 832.99 €		
373 838.35 €	486 320.87 €	
600 671.34 €	486 320.87 €	

ENSEMBLE		
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
226 832.99 €	367 271.52 €	
740 179.23 €	941 995.95 €	
967 012.22€	1 309 267.47 €	

Résultat de clôture (=CA)		456 605.72 €	114 350.47 €			342 255.25 €
		financement e financement	114 350.47 €	·	issement dépenses BP	
		de financement	114 350.47 €			
2° Considérant l'excédent c	le fonctionnement, décid	de d'affecter la somme	114 350.47 €	au compte 1068 Inves	stissement BP 2022, avo	ec émission titre de recette
			342 255.25 €	au compte 002 Excéd	lent de fonctionnement	reporté BP 2022

Délibération n° 12.2022. Affectation du Résultat de l'exercice 2021 au compte 1068.

Affectation de la somme de 114 350.47€ au 1068 en besoin de financement.

<u>Délibération n° 13. 2022</u>- Approbation du compte de gestion 2021 du service des <u>eaux.</u>

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, 2° statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE le compte de gestion 2021 du service des eaux.

Délibération n° 14. 2022 - Vote du compte administratif 2021 du service des Eaux

Après s'être fait présenter le budget primitif voté le 11 avril 2022, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés			
Opérations de l'exercice	141 983.60 €	157 814.72 €	
Totaux	141 983.60 €	157 814.72 €	
Résultat de clôture (=CA)		15 831.12 €	

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	18 261.53 €
79 141.94 €	97 161.00 €
79 141.94 €	115 422.53 €
	36 280.59 €

ENSEMBLE		
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
- €	18 261.53 €	
221 125.54 €	254 975.72 €	
221 125.54 €	273 237.25 €	
	52 111.71 €	

Excédent de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme

36 280.59 €

- €

135 407.32 €

36 280.59 € au compte 001 investissement recettes BP 2022

au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants, approuve le compte de gestion de l'année 2021 du service des eaux.

Délibération n° 15. 2022 – Affectation du Résultat 2021 du service des Eaux

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2021;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

 DÉCIDE d'affecter la somme de 36 280.59€€ au compte 001 en recette d'investissement et la somme de 135 407.32€ au 002 en recette de fonctionnement.

Décision modificative n° 1 au budget de la commune : Prêt Caf

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal , à savoir : remboursement de l'échéance de l'emprunt contracté auprès de la CAF (travaux du périscolaire) :

Dépenses imprévues en investissement (020) : - 1400€ Dépense de Remboursement d'Emprunts (1641) : + 1400€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et votants approuve les décisions modificatives au budget de la Commune.

<u>Décision modificative n° 1 au budget de l'eau : Surestimation des dépenses imprévues au budget 2022.</u>

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget de l'eau, à savoir : surestimation des dépenses imprévues au budget 2022.

Dépenses imprévues en fonctionnement (022) : - 15 760.77€ Dépenses sur les Réseaux en fonctionnement (61523) : + 15 760.77€

Dépenses imprévues en investissement (020) : - 2593.29€ Dépenses matériel et outillage en investissement (2315) : + 2593.29€

<u>Délibération n° 16.2022. Présentation de trois devis.</u>

Madame le Maire, présente les devis suivants :

- COMAT&VALCO: pour l'achat d'un jeu bascule en remplacement de celui qui est défectueux à l'air de jeux. Le montant du devis s'élève à la somme de 600€ HT.
- **SUEZ**: pour la réfection de la pompe de relevage de l'assainissement collectif. Le montant du devis s'élève à la somme de 2 688€ HT.

- **SEDI EQUIPEMENT**: achat de mobilier pour le secrétariat de la Mairie. Le montant du devis s'élève à la somme de 2 625.25€ HT avec une remise de 10%, soit la somme de 2 399.47€ HT.
- **ADICO**: achat d'un ordinateur pour le secrétariat de Mairie. Le montant s'élève à la somme de 1316.07€ HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les devis susmentionnés et autorise Madame le Maire à signer les pièces nécessaires.